

# LE MONDE 2/05/23

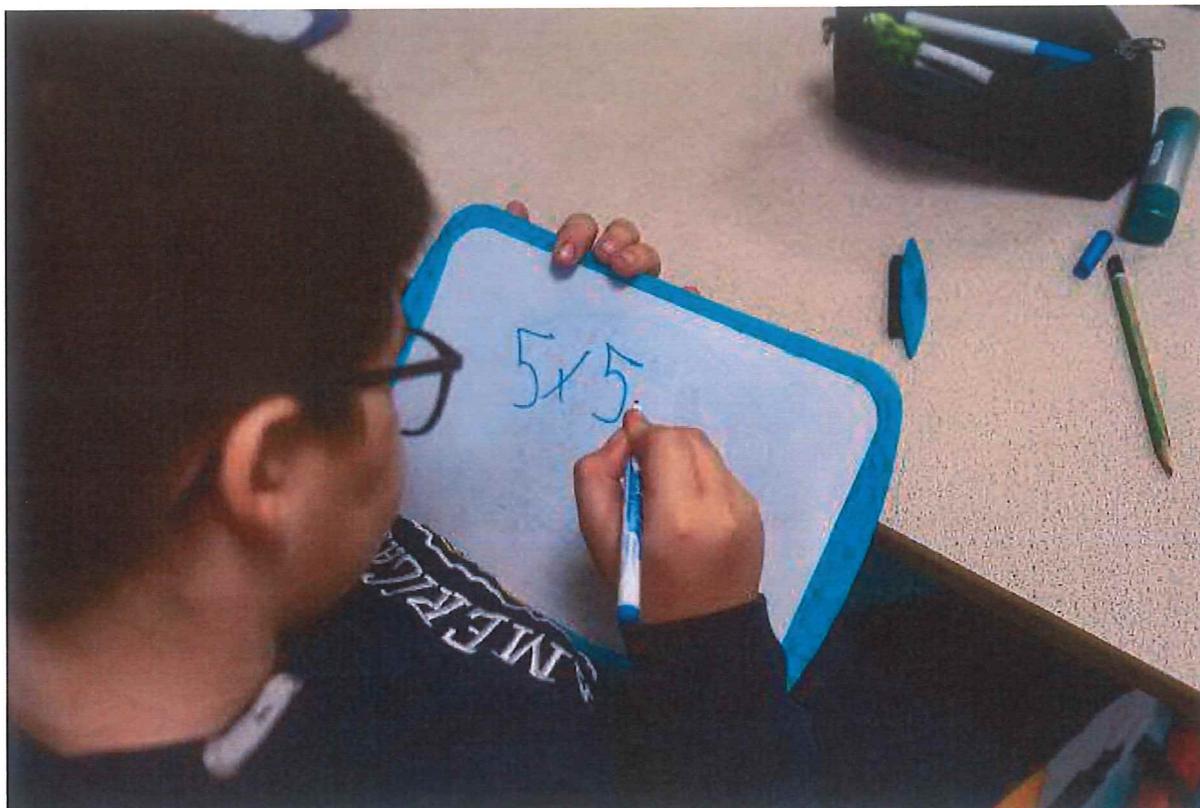
Dans les collèges, l'heure de soutien en 6<sup>e</sup> suspendue au « pacte enseignant »

Parmi les principales mesures annoncées pour la rentrée de septembre figure une nouvelle heure de soutien en classe de 6<sup>e</sup>. Mais la possibilité de faire cette heure en petits groupes n'est pas garantie, le ministère n'ayant pas prévu de financement spécifique.

Par [Eléa Pommiers](#)

Publié hier à 06h00, modifié hier à 09h23

Temps de Lecture 3 min.



Un élève de sixième révisé ses tables de multiplication lors d'un exercice au Collège Jean Moulin, à Formerie (Oise), le 17 novembre 2022. PALOMA LAUDET / ITEM / HORS FORMAT POUR « LE MONDE »

Emmanuel Macron l'a solennellement déclaré lors de son allocution du 17 avril : « Dès la rentrée, notre école va changer à vue d'œil. » Parmi les évolutions listées par le chef de l'Etat figure un « meilleur accompagnement » des élèves en français et en mathématiques, référence à la principale mesure annoncée ces derniers mois par le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye. A la rentrée 2023, tous les élèves de 6<sup>e</sup> doivent bénéficier d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement, selon leur niveau, destinée à « renforcer les savoirs fondamentaux ».

Dans les collèges, cependant, l'heure est au grand flou quant à la possibilité de tenir cette promesse. « Nous n'avons reçu aucun financement spécifique, et nous n'avons aucune réponse quant à la faisabilité de groupes de niveaux », résume Audrey Chanonat, principale du collège Elisée-Mousnier de Cognac (Charente) et secrétaire nationale du SNPDEN-UNSA.

Dans les nouvelles grilles horaires de la classe de 6<sup>e</sup>, officiellement publiées par le ministère de l'éducation nationale le 7 avril, la nouvelle heure de soutien est introduite dans l'emploi du temps des élèves [en lieu et place de l'heure de technologie](#), supprimée à la rentrée. Les dotations horaires que reçoivent les établissements pour financer les cours obligatoires ainsi que les options et les enseignements en groupes réduits n'ayant pas été abondées par le ministère depuis leur distribution initiale aux établissements – avant l'annonce du ministre –, le dispositif ne peut, pour l'heure, être financé qu'en utilisant ladite heure anciennement dédiée à la technologie. Or, pour au moins faire des demi-groupes, les équipes de direction ont besoin de deux heures financées pour chaque classe.

### **Mission prioritaire**

Autrement dit, en l'état actuel des moyens prévus, les collèges ne peuvent garantir qu'une heure hebdomadaire en classe entière, là où toute la communauté éducative s'accorde à dire que la mesure ne peut être pertinente pour l'accompagnement des élèves qu'en petits groupes. L'expérimentation des « 6<sup>e</sup> tremplin » dans l'académie d'Amiens, qui sert de modèle à cette nouvelle mesure, fonctionne sur ce principe. *« Ce n'est pas avec l'équivalent de trente minutes hebdomadaire en français et en mathématiques devant des groupes entre vingt-cinq et trente élèves qu'on va améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux »*, déplore Audrey Chanonat.

La direction générale de l'enseignement scolaire explique au *Monde* que les établissements recevront « dans les semaines qui viennent » la répartition des moyens du « pacte enseignant » qui leur permettront d'« *écrêter la taille des groupes* » grâce à la participation des professeurs du premier degré. La Rue de Grenelle a en effet érigé la participation à l'heure de soutien ou d'approfondissement dans les collèges en mission prioritaire du pacte pour les professeurs des écoles volontaires, qui devront s'engager sur un volume d'au moins dix-huit heures d'intervention pour une rémunération annuelle de 1 130 euros net.

Mais le pacte est facultatif et le ministère n'est pas en mesure d'estimer le nombre de professeurs du premier degré qui seront volontaires pour intervenir en 6<sup>e</sup> – ou qui seront en capacité de le faire –, laissant les collèges à l'aveugle quant aux moyens humains dont ils disposeront réellement. *« Le ministère invente une mesure obligatoire pour élèves mais financée par un dispositif facultatif pour les professeurs »*, ironise Jérôme Fournier, secrétaire académique du SE-UNSA. De son côté, la direction générale de l'enseignement scolaire dit avoir des « *raisons de penser que les volontaires seront en nombre suffisant* » : *« C'est une mission très attractive. Jamais les professeurs des écoles n'ont touché des heures supplémentaires dans de telles proportions. »*

### **Impatience et agacement**

Pour ne pas risquer de ne pas pouvoir faire de petits groupes faute de volontaires pour le pacte, certains collèges prévoient de ponctionner leurs moyens propres pour garantir le financement des heures de soutien par groupes de niveau. Chaque établissement dispose en effet d'une petite enveloppe d'heures, appelée la « *marge d'autonomie* », dont l'utilisation ne lui est pas dictée par le ministère de l'éducation nationale et qui lui permet de financer ses priorités pédagogiques (options langues, section internationale, certains cours en effectifs réduits...). *« Si on veut mettre la priorité sur le soutien en 6<sup>e</sup>, on est obligé de détricoter autre chose »*, résume Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du SNPDEN-UNSA.

Autre problème pour de nombreux collèges : les mesures pour les 6<sup>e</sup> ne se sont pas traduites par des créations de postes en français et en mathématiques. Pour assurer les nouveaux cours si le nombre de professeurs des écoles n'est pas suffisant, il sera donc nécessaire, dans bien des cas, de demander aux enseignants de ces disciplines en collège d'effectuer des heures en plus ; et tous ne le pourront

pas. « *Tous mes enseignants de français et de mathématiques font déjà deux heures supplémentaires par semaine l'an prochain [le maximum que la loi autorise à imposer]* », constate, par exemple, Nicolas Bonnet, principal d'un collège de Blanquefort (Gironde). Cette mission n'entre pas dans le « pacte » pour les enseignants du second degré.

Dans les collèges, l'impatience et l'agacement montent, d'autant que les établissements ne connaissent pas non plus l'enveloppe qui sera consacrée à la mise en place du dispositif « Devoirs faits », désormais obligatoire en 6<sup>e</sup>, et, lui aussi, en partie conditionné par le gouvernement au « pacte enseignant ». « *A partir du moment où on crée des dispositifs sans moyens dédiés et identiques pour tous pour les financer, il faut intégrer le risque qu'il y ait des inégalités territoriales et qu'on génère de gros écarts* », prévient Bruno Bobkiewicz.

« Pacte enseignant » : 1 000 euros pour les chefs d'établissement

Les principaux de collège et proviseurs de lycées percevront en décembre 2023 une indemnité de 1 000 euros pour rémunérer le travail induit par la mise en œuvre du « pacte enseignant », a annoncé le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, le 25 avril. Ce dispositif par lequel les professeurs seront rémunérés pour un forfait d'heures supplémentaires repose en partie sur les chefs d'établissement, chargés d'« *identifier les besoins* », notamment de remplacement, d'étudier les « *vœux* » des enseignants, de répartir les missions entre les volontaires, et d'effectuer un « *suivi* » pour attester de la réalisation des heures. Selon le SNPDEN-Unsa, syndicat majoritaire de la profession, l'indemnité ne sera « *pas conditionnée à un nombre de pactes signés et sera identique pour les chefs et les adjoints* ». En revanche, la Rue de Grenelle n'a pas annoncé de contrepartie financière pour les directeurs d'écoles primaires, qui devront eux aussi mettre en application le pacte enseignants à la rentrée.